



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente **DELIBERATION N°39**

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSAKKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; M. Mme Elisabeth HUARD; Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S): Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT); Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET: RM - FINANCES - FLUX CROISES ENTRE BUDGETS DU CCAS POUR L'EXERCICE 2024

Depuis plusieurs années, les budgets annexes reversent au budget principal une quote-part des dépenses relatives au siège de l'organisme dites « frais de siège ». Cette quote-part a été instaurée par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. La délibération n°2 du 18 février 2014 l'a fixée à 3,7 % des dépenses d'exploitation N-2.

Le budget annexe SAO rembourse également un montant pour les secours versés en 2024 par le Budget Principal, et le budget annexe Sans Souci rembourse sur la base d'un tarif horaire les travaux d'entretien réalisés par le service technique.

Parallèlement, le Budget Principal verse des subventions d'exploitation à certains budgets annexes.

Ces « flux croisés » se traduisent comptablement par deux écritures en dépenses et recettes et de même montant dans la comptabilité de chaque budget.

Pour 2024, le montant **maximum** des reversements inter-budgets sont les suivants :

	Dépenses de	es budgets annexes	Recettes du budget princip		
Budget annexe	Montant	Imputations	Montant	Imputation	
Sans Souci	34 000,00 €	6218 - Personnel mis à disposition	34 000,00 €	708421 - Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes non dotées de la personnalité morale	
	41 773 €		41 773 €		
CHRS Le Chêne de Mérindol	14 605 €		14 605 €	708721 - Remboursement	
SSIAD/ESA	51 343 €	6588 - Frais de gestion	51 343 €	de frais par les	
PIS	6 043 €		6 043 €	budgets annexes non dotés de la	
SAAD	30 943 €		30 943 €	personnalité	
SAO	9 060 €		12 060 €	morale	
	3 000 €	6288 - Secours	12 000 €		
Total	190 767 €		190 767 €		

Les reversements liés aux facturation interne des foyers restaurants se feront selon la délibération N° 40 du 13 octobre 2021 au prorata du nombre de repas livrés dans les foyers restaurants. Le chiffre définitif ne sera connu que début janvier 2025, aussi les écritures se feront sur la base d'un certificat administratif et **dans la limite** des montants suivants :

Charges ou recettes directes	Refacturations	
Budget - Imputations	Imputations	Montant
Budget Sans Souci- 6063- Alimentation	Budget Principal- 604 – Prestation de service	60 000,00 €
	Budget Sans Souci -7085 – Recettes Prestation de service	60 000, 00 €
Budget Souci – Chapitre 012 - Rémunérations des	Budget Principal- 6215 – Personnel mis à disposition	110 000,00 €
cuisiniers et AER	Budget Sans souci- 747- Participations	110 000,00 €

Pour 2024, le montant maximum de subvention d'équilibre sont les suivants :

	Recettes de	s budgets annexes	Dépenses du budget principal		
Budget annexe	Montant	Imputation	Montant	Imputation	
Sans Souci	413 945,95 €		413 945,95 €	65821 - Déficit des	
PIS 13	76 236,05 €	7712 – Subventions d'équilibre	76 236,05 €	budgets annexes à caractère	
SAAD	366 403,42 €	·	366 403,42 €	administratif	
Total	856 585,42 €		856 585,42 €		

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

La loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, La délibération n°2 du 18 février 2014, La délibération n°40 du 13 octobre 2021, Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues, Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- ➤ **D'APPROUVER** les montants maximums des reversements inter-budget, des refacturations internes des foyers restaurants, et des subventions d'équilibre indiqués ci-dessus pour l'exercice 2024,
- ➤ **DE DIRE** que ces flux croisés se traduiront par deux écritures de sens inverse et de même montant dans la comptabilité de chaque budget.

Vote: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16以22年 et de la publication le 1612224





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente DELIBERATION N° 40

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSAKKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S): Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT); Mme Brigitte DEVESA

(Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET: R&M - FINANCES - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMTIFS 2025

Lorsque le budget primitif n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2025 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'autorité délibérante, en vertu de l'article L.1612-1, d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice antérieur, hors restes-à-réaliser.

Pour mémoire, les crédits ouverts pour chaque budget en 2024, hors chapitre 16, *Emprunts et dettes assimilées*, sont les suivants :

	Crédits ou	verts des bud	lgets 2024	25 % maximum des crédits ouverts aux budgets 2024			Budgets prévisionnels 2025	
Budget / Chapitre	20	21	Total	20	21	Total	proposés aux autorités de tarification en octobre 2024	
Budget principal	101 500,00	832 333,40	933 833,40	25 375,00	208 083,35	233 458,35	Non concerné	
Sans Souci	37 666,86	207 100,26	244 767,12	9 416,72	51 775,07	61 191,79	44 276,00	
Chêne de Mérindol	600,00	132 750,70	133 350,70	150,00	33 187,68	33 337,68	16 471,00	
SSIAD/ESA	9 800,00	379 070,93	388 870,93	2 450,00	94 767,73	97 217,73	Non concerné	
PIS	640,00	65 108,80	65 748,80	160,00	16 277,20	16 437,20	798,00	
SAAD	400,00	4 659,25	5 059,25	100,00	1 164,81	1 264,81	6 046,30	

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues, Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- ➤ **D'APPROUVER** la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025 selon les conditions suivantes :
 - Dans la limite du quart des crédits 2024 ouverts hors restes à réaliser, pour le budget principal, Service de soins infirmiers à domicile / Equipe spécialisée Alzheimer (SSIAD/ESA), et le budget annexe Service d'aide à domicile (SAAD);
 - Dans la limite des propositions budgétaires 2025 adressées aux autorités de tarification en octobre 2024 pour les budgets annexes :
 - Résidence autonomie le Sans Souci,
 - CHRS Le Chêne de Mérindol,
 - Pôle infos séniors (PIS).

Vote: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le しんははしなり et de la publication le 16はより





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente DELIBERATION N° 41

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSAKKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S): Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT); Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET: RM - FINANCES - BUDGET EXECUTOIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE 2024 DU SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ET DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2024 DU POLE INFO SENIORS (PIS)

Les décisions modificatives présentées ci-dessous ont pour objet de prendre en compte des ajustements comptables en recettes et dépenses notamment du fait de la réception d'arrêtés de tarification ou d'éléments nouveaux non prévus aux étapes budgétaires précédentes.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Section d'exploitation

L'arrêté de tarification de l'ARS du 22/11/2024 fixe le forfait global de soins pour l'exercice 2024 à 1 523 955,62 €, dont 181 198,02 € pour l'Equipe spécialisée Alzheimer (ESA).

Il convient donc de prendre acte de cette arrêté de tarification pour budget exécutoire 2024 et de voter une décision modificative 2 qui intègre 1 708,74 € en dépenses et recettes d'exploitation supplémentaires comparativement à la DM1.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative n°2 s'équilibre en section d'exploitation à 1 708,74 €.

		Chap.	Budget primitif	DM 1	DM 2	Budget exécutoire
Z		011	57 730,00 €	-12 730,00 €	1 000,00 €	46 000,00 €
Σ		012	1 408 705,49 €	-95 962,61 €		1 312 742,88 €
H	Dep.	016	180 901,26 €	-901,26 €	708,74 €	180 708,74 €
FONCTIONNEMENT		002	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Ĕ			1 647 336,75 €	-109 593,87 €	1 708,74 €	1 539 451,62 €
Ş		017	1 633 699,82 €	-111 452,94 €	1 708,74 €	1 523 955,62 €
Ö		018	0,00 €	12 006,00 €		12 006,00 €
	Rec.	019	3 014,00 €	476,00 €		3 490,00 €
		002	10 622,93 €	-10 622,93 €		0,00€
			1 647 336,75 €	-109 593,87 €	1 708,74 €	1 539 451,62 €

Le Pole Info Seniors (PIS)

Section d'exploitation

Il convient d'ajuster les montants de la section de fonctionnement entre chapitre pour clôturer l'exercice en opérant un transfert de crédit de 1 200 € du chapitre 016 vers le chapitre 012.

Compte tenu de ce qui précède, la décision modificative n°1 s'équilibre en section d'exploitation à $0 \in$.

		Chap.	Budget prévisionnel (octobre N-1)	Inscriptions DM 1	Budget consolidé suite DM 1
		011	3 861,00 €		3 861,00 €
L		012	162 256,00 €	1 200,00 €	163 456,00 €
FONCTIONNEMENT	Dep.	016	15 087,49 €	-1 200,00 €	13 887,49 €
		002			0,00 €
Z			181 204,49 €	0,00€	181 204,49 €
임		017	103 000,00 €		103 000,00 €
Ş		018			0,00 €
Ö	Rec.	019	76 236,05 €		76 236,05 €
-		002	1 968,44 €		1 968,44 €
			181 204,49 €	0,00€	181 204,49 €

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, L'article R314-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Les articles R314-14 et R314-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles L'arrêté de tarification de l'ARS PACA du 22/11/2024 Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues, Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- ➤ **D'ARRETER** par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour l'exercice 2024 telles que figurant aux documents budgétaires joints en annexe.
- ➤ **D'ARRETER** par chapitre la décision modificative n°1 du budget annexe du Pole Infos Seniors (PIS) pour l'exercice 2024 telles que figurant aux documents budgétaires joints en annexe.
- ➤ **D'ACCEPTER** la tarification 2024 conformément aux propositions, décisions et arrêtés des autorités de tarifications pour le budget annexe du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et de voter un budget exécutoire 2024.

Vote: 11 Pour: 11 Contre: 0

Abstention: 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le インパスしょ et de la publication le しんしょしょ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente **DELIBERATION N° 42**

<u>PRESENTS</u>: Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSAKKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S): Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET: RM - RESSOURCES HUMAINES - RATIOS

Comme chaque année depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale qui a supprimé les quotas, il convient de fixer les taux de promotion à appliquer à chaque grade d'avancement.

Les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le CST, ce qui a été fait le 4 décembre 2024
- soumettre à l'assemblée délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Compte tenu des ratios fixés depuis 2007, des nombreuses nominations qui ont pu avoir lieu les années précédentes, des nouveaux textes et des particularités et besoins du C.C.A.S (pyramidage des cadres d'emplois, enveloppe budgétaire, situation des services...), les taux de promotion proposés sont repris dans le tableau ci-dessous :

GRADES	RATIOS 2025	OBSERVATIONS	
FILIERE ADMI	NISTRATIVE		
Attaché Hors Classe	100 %	Soit 1 possibilité	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	30 %	Soit 3 possibilités	
FILIERE TEC	CHNIQUE		
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	25 %	Soit 1 possibilité	
FILIERE SOCIALE - N	MEDICO-SOCIALE		

Assitant socio-éducatif de classe exceptionnelle	7 %	Soit 1 possibilité (Grade posté)
Aide-soignant de classe supérieure	50 %	Soit 1 possibilité
Agent Social Principal de 1ère classe	25 %	Soit 2 possibilités
Agent Social Principal de 2ème classe	30 %	Soit 1 possibilité

NB : le taux de promotion détermine un nombre maximal de postes sans pour autant mettre l'autorité territoriale dans l'obligation de les pourvoir.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

La loi nº84-53 du 26 janvier 1984 mise à jour au 1er janvier 2023 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la libre administration des collectivités territoriales

L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2024

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

> D'APPROUVER ces ratios d'avancement de grade pour l'année 2025

Vote: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 La Vice-Présidente,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en

Sous-Préfecture le 16112124

et de la publication le 16111 24

Accusé de réception en préfecture 013-261300339-20241212-DEL_2024_43-DE Date de télétransmission : 16/12/2024 Date de réception préfecture : 16/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente DELIBERATION N° 43

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSAKKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; M. Mme Elisabeth HUARD; Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S): Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET: RM - RESSOURCES HUMAINES: TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION ET MODIFICATION D'EMPLOIS

Le présent rapport est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel : les évolutions de carrière, les besoins prévisionnels, les départs effectifs ou à venir, mais également de permettre d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques. L'organisation des services évolue et s'accompagne soit du développement de certaines missions déjà existantes au sein des services du CCAS, soit de l'émergence de nouvelles activités.

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et de définir les postes suivants, qui pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou externes.

Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel est autorisé conformément aux dispositions des articles L332-8, L332-10, L332-12 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

1) CREATION D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS RELEVANT DU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL:

Suite au départ d'un agent en charge de la gestion comptable et de l'achat public, une vacance de poste a été diffusée à l'identique en mai 2024 et n'a pas pu être pourvue au regard de la spécificité du poste. Considérant la nécessité d'assurer son remplacement dans les meilleurs délais afin de sécuriser notre organisation (à la fois sur la partie finance et sur la partie marchés), considérant l'évolution des besoins en matière juridique, la technicité du poste, les compétences attendues et

le profil des candidatures reçues, il a été décidé de créer un poste d'attaché territorial afin d'élargir les possibilités de recrutement et de répondre à des besoins spécifiques.

Ainsi est maintenu un poste de gestionnaire budgétaire et comptable relevant de la catégorie C, qui sera pourvu au 1^{er} décembre, et il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux avec deux missions principales :

- La coordination de l'achat public :

- -Aider à l'expression des besoins des gestionnaires et à la rédaction des cahiers des clauses techniques
- -Organiser, lancer et suivre les procédures de consultations de marchés publics ;
- -Rédiger les pièces administratives du dossier de consultation des entreprises et assurer la notification des consultations ;
- -Réaliser un recensement annuel des marchés prévisibles, et suivre les échéances des procédures
- Assurer le contrôle et le suivi des contrats

- L'assistance et le conseil juridique auprès des services :

- Contrôler préalablement les actes juridiques (délibération, conventions, arrêtés hors RH et tout acte juridique
- Charger des conventions de mises à disposition des locaux et de tous les baux immobiliers ainsi que des relations contractuelles avec les bailleurs ou emphytéotes.
- Charger des contentieux et précontentieux avec rédaction des écritures soit directement, soit en lien avec les conseils du CCAS.

2) AJUSTEMENT DES EMPLOIS LIES AUX POSTES A POURVOIR :

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements au tableau des effectifs et des emplois.

Les postes ouverts au recrutement pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes. Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en l'absence de candidatures correspondant au profil, le recrutement d'un contractuel est autorisé conformément aux dispositions des articles L332-8, L332-10, L332-12 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Un responsable du Service Technique :

Description du poste : Dirige, coordonne et anime le service technique et pilote les projets

Cadres d'emplois : Techniciens ou Agent de Maîtrise

Un ouvrier polyvalent du bâtiment :

Description du poste : Effectue des travaux de premier et second niveau dans un ou plusieurs corps

de métier du bâtiment

Cadres d'emplois : Adjoint technique territorial ou Agent de Maîtrise

<u>Un chargé de foyer restaurant :</u>

Description du poste : Assurer l'accueil des convives, la réchauffe, la mise en place, le service,

l'entretien des locaux et du matériel

Cadres d'emplois : Adjoint technique territorial ou Agent de Maîtrise

Un gestionnaire de facturation et de recouvrement :

Description du poste : Assurer la gestion financière et administrative des régies.

Cadres d'emplois : Adjoint administratifs ou Rédacteur

Un assistant social:

Description du poste : favoriser l'insertion sociale des personnes repérées en difficulté sur le

territoire communal en assurant un accompagnement social régulier et de proximité

Cadre d'emplois : Assistants socio-éducatifs

Un chargé de recrutement et de GPEEC:

Description du poste : Organiser et sécuriser le processus de recrutement et les outils de la GPEC

Cadres d'emplois : Adjoint administratif ou Rédacteur

3) RECOURS A DU PERSONNEL EN CONTRAT DE PROJET : CREATION D'UN EMPLOI RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX :

Le CCAS a répondu à un appel à manifestation d'intérêt du programme d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), qui pour rappel vise à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté grâce à un accompagnement social adapté et à un renforcement de la gestion sociale. Une réponse est attendue pour la fin d'année 2024 pour une mise en œuvre dès le mois de janvier.

Le projet prévoit le recrutement d'un infirmier. Aussi, <u>sous réserve d'une réponse favorable à l'appel à projet</u>, nous proposons la création d'une poste à temps non complet à hauteur de 28 h hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux qui aura pour missions principales :

- de coordonner les parcours de soins des personnes en situations de grande précarité,
- d'apporter une expertise médicale et particulièrement psychologique dans l'évaluation des besoins des usagers,
- de favoriser l'accès au logement et le maintien des personnes en mettant en place des accès aux soins et des actions de prévention
- de participer aux commissions PFTA en apportant son expertise de soignant sur les situations des personnes présentées

Ce sera également la personne ressource pour le CCAS sur les questions de santé et particulièrement de santé mentale.

Le candidat devra impérativement être titulaire du diplôme d'infirmier, idéalement avoir une formation ou une expérience en psychiatrie et/ou auprès de personne en grande précarité sociale.

Le poste ne pourra être pourvu que par un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet selon les dispositions de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Le(la) candidat(e) percevra une rémunération afférente aux grilles du cadre d'emplois en fonction de son expérience, de ses diplômes et formations.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mise à jour au $1^{\rm er}$ janvier 2023 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales, L'article L313-1 du CGFP, Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 mis à jour au mois de mars 2022 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux L'avis du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2024 Les propositions de la Vice-Présidente entendues, Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- > **D'APPROUVER** les créations/modifications prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires
- ➤ **DE DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget principal sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ou au Groupe 2 des budgets annexes qui présentent les disponibilités nécessaires

Vote: 11 Pour:11 Contre: 0 Abstention: 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16ในใน et de la publication le 16ในใน





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente DELIBERATION N°44

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSAKKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

<u>ABSENT(S) OU EXCUSE(S)</u>: Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; M. Mme Elisabeth HUARD; Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S): Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT); Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET: RM -RESSOURCES HUMAINES: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PARTICIPATION DU CCAS AUX GARANTIES DE PREVOYANCE SANTE

En 2007, le législateur a prévu la possibilité pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès

Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs dont les établissements publics des collectivités territoriales de participer aux contrats dans le cadre :

- soit d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ;
- soit d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissement publics à leur financement, instaure une obligation, pour les employeurs publics territoriaux, de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents à hauteur d'au moins 20 % du montant de référence fixé à 35 \in (soit 7 \in) à compter du 1^{er} janvier 2025 et aux contrats santé à hauteur d'au moins 50% du montant de référence fixé à 30 \in à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CCAS participe déjà dans le cadre de la labellisation au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire sur le volet risque santé depuis septembre 2012 et à hauteur de $32 \in \text{depuis le } 1^{\text{er}}$ septembre 2023.

Concernant le risque prévoyance, le CCAS souhaite participer au financement des contrats labellisés (selon les conditions prévues au chapitre 1^{er} du Titre II du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011) auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant de la participation est fixé à 15 € par mois.

Cette mesure prendra effet au 1er janvier 2025.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mise à jour au 1^{er} janvier 2023 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, pris pour l'application des articles L. 827-10 et L. 827-11 du code général de la fonction publique

La présentation au Comité Social Territorial du 4 décembre 2024 Les propositions de la Vice-Présidente entendues, Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- ➤ **DE VALIDER** de la participation du CCAS dans le cadre de la labellisation à la couverture du risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,
- > **DE FIXER** en conséquence, le montant de la participation à 15 € par mois.

Vote: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le MOUNY

et de la publication le 16 UM 24





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente DELIBERATION N°45

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSAKKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S): Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET: DAS - VIDEO PROTECTION DU CHRS/ REGLEMENT INTERIEUR CHRS ET AVENANT N°1/ CONVENTION VILLE /CCAS

Le CHRS accueille jusqu'à 22 personnes (10 adultes et 12 enfants dans 10 logements) en situation de précarité, leur offrant un lieu de réhabilitation et d'accompagnement pour une meilleure réintégration sociale.

Le CHRS, établissement autorisé et financé par La DDETS 13, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches du Rhône a été interpellé en avril 2024 par le financeur sur son niveau de dépenses de personnel, en particulier sur la veille de soirée, de nuit et de weekend considéré comme trop important (3,85 ETP remplacements compris) au regard du nombre de places et des modalités d'accueil (femmes avec ou sans enfants, en logement individuel). En juin dernier, nous avons appris, suite à la réception de l'arrêté de tarification, une baisse significative du financement de la DDETS.

Les résidentes accueillies sont la plupart du temps dans de situations fragiles (santé mentale, dépendances, isolement) et ont été victimes, dans la majorité des cas, de violences conjugales. Aussi, dans ce lieu, il est crucial de mettre en place des dispositifs adaptés de sécurité.

Cette baisse de financements a conduit le CCAS à repenser ses modalités de sécurisation du site et les temps de veille. Aussi, un système de vidéo protection est en cours d'installation pour garder une sécurisation du site et les modalités de veille modifiées pour assurer des présences humaines en soirées et week-end.

Ce dispositif vise à prévenir les risques d'incidents, à garantir la sécurité des lieux et des personnes, et à répondre aux exigences légales en matière de sécurité. Le système est mis en place conformément à la législation en vigueur et installé uniquement dans les espaces communs (entrée et chaque pallier) et n'affecte en aucun cas les espaces privés des résidentes.

En conséquence, une convention a été conclue avec la Ville d'Aix-en-Provence pour que les images et alertes soient transmises à la Police Municipale pour intervention des services municipaux en cas de problématique de violence.

Il est également nécessaire de modifier le règlement intérieur du CHRS pour intégrer des dispositions relatives à l'utilisation de la vidéo protection et informer les résidentes des modalités générales de ce système. Un avenant n°1 au règlement intérieur (pour les résidentes actuelles) et un nouveau règlement intérieur (pour les résidentes nouvelles), précisant notamment les zones couvertes, les finalités, la durée de conservation des images et les droits des résidentes, ont été rédigés.

Les résidentes seront informées par la signature de l'avenant n°1 au règlement intérieur, précisant la présence de caméras et leurs droits en matière de vie privée, conformément à l'ensemble des dispositions relatives à la législation actuelle sur la protection des données personnelles.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Les dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives au droit d'information, au respect de la vie privée, au traitement de données à caractère personnel ;

L'article R251-1 du Code de la sécurité intérieure concernant la poursuite d'un objectif règlementaire ;

L'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 13 décembre 1996 du conseil d'administration ;

Vu la délibération N°10 du 29 mars 2023 du Conseil d'Administration

Vu la délibération n°44 du 19 octobre 2023 du Conseil d'Administration ;

Les propositions de Mme la Présidente entendue.

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- > D'ADOPTER un nouveau règlement intérieur du CHRS et l'avenant n°1 au règlement intérieur
- > D'ACCEPTER les termes de la convention conclue entre la Ville d'Aix-en-Provence et le CCAS
- > **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document pour répondre à ces demandes

Vote: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Brigitte BILLOT

La Vice-Présidente,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16 MU24

et de la publication le 1611124





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente **DELIBERATION N°46**

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSAKKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S): Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT); Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET: DAS – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DDETS 13 PROJET INFIRMIER COORDINATEUR PFTA/TRAVAILLEUR SOCIAL AVDL

Dans le cadre de ses actions de soutien aux populations vulnérables, le CCAS d'Aix-en-Provence est soutenu par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) qui dans le cadre du second plan quinquennal Logement d'Abord 2023-2027 subventionne des actions favorisant l'accès au logement des plus démunis en proposant un étayage au niveau social et santé.

Aussi, en 2025, plusieurs subventions seront sollicitées dans ce cadre.

Tout d'abord, une reconduction de subvention est demandée pour la Plateforme Territorial d'Accompagnement (PFTA) dont la coordination est assurée, depuis 2019, par le CCAS (0.5ETP du responsable de service) en partenariat avec le SIAO. Elle permet une prise en charge multipartenariale coordonnée de situations de personnes dites « complexes » et présentant un cumul de besoins.

Egalement, le CCAS porte depuis 2021, à travers l'emploi d'1 ETP de travailleur social, un dispositif Accompagnement Vers et Dans Le Logement (AVDL) qui permet aux personnes d'accéder à un logement et/ou à bien y vivre durablement en accédant aux droits et en respectant les obligations inhérentes au statut de locataire. L'objectif visé est l'autonomie de la personne dans la prise en charge de son parcours logement en abordant conjointement les problématiques financières et sociales.

Par ailleurs, un besoin croissant d'accompagnement médical des usagers suivis par les services sociaux est identifié dans le contexte actuel, marqué par des problématiques de santé mentale prégnantes avec des professionnels et organismes de santé saturés.

Afin de renforcer l'accompagnement des usagers et d'améliorer la prise en charge globale de leur santé, le CCAS envisage de recruter un infirmier avec une appétence particulière pour la psychiatrie ou la santé mentale. Ce professionnel interviendra auprès des publics identifiés dans le cadre de la PFTA en permettant d'accompagner le public devant bénéficier de soins pour favoriser leur bienêtre et lever des freins à l'entrée dans le logement notamment en :

- Apportant une expertise médicale et particulièrement psychologique dans l'évaluation des besoins des usagers,
- Accompagnant les usagers dans leurs démarches de santé (prise en charge des troubles psychiques, accompagnement aux rendez-vous, suivi des soins, orientation vers les structures spécialisées, etc.),
- Sensibilisant et en formant les équipes sociales aux questions de santé et particulièrement de mentale,
- Assurant un suivi individuel ou collectif en lien avec les problématiques spécifiques des usagers.

Pour financer ces trois projets complémentaires, le CCAS sollicite des subventions auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), dans le cadre de ses dispositifs de soutien à l'innovation sociale et à l'accompagnement des publics vulnérables.

Date de dépôt	Partenaire financier	Projet	Public cible	Montant du projet	Montant sollicité
Décembre 2024	DDETS 13	Infirmier	Personnes en très grande précarité	48 000	48 000
Décembre 2024	DDETS 13	Travailleur social AVDL	Personnes en très grande précarité	55 670	55 670
Mars 2025	DDETSS 13	Coordinateur PFTA	Personnes en très grande précarité	37 223	37 223

D'autres demandes de subventions pourront être soumises au Conseil d'Administration en cours d'année en fonction des appels à projets repérés et de leur cohérence avec les besoins et actions développées par notre établissement dans le cadre de notre politique globale de prévention et d'accompagnement social.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles Le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions notamment de la DDETS

Les propositions de Mme la Vice-Présidente Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

▶ DE VALIDER :

*Le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 140 893€ maximum à la DDETS 13 pour le financement du projet d'infirmier

> D'AUTORISER:

- * Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes pour un montant maximal de 140 893 \in ;
- * Madame la Vice-Présidente à signer tout document pour répondre à ces demandes.

Vote: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/2/24 et de la publication le 16/2/24





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente **DELIBERATION N°47**

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSAKKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S): Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT); Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET: DAS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LADY COCOTTE - JOUGA

LADY COCOTTE est une société spécialisée dans la vente de jouets d'occasion de qualité qui s'inscrit dans un modèle d'économie circulaire, visant à promouvoir la seconde main comme un acte d'achat écoresponsable, contribuant à la préservation de l'environnement. LADY COCOTTE souhaite élargir ses canaux de collecte, de tri et de redistribution de jouets et a sollicité le CCAS pour mettre en place un partenariat.

Le CCAS, dans son rôle d'accompagnement des publics en difficultés, notamment les seniors, adultes isolés et enfants, et dans une logique d'innovation et de développement durable s'est montré favorable à cette initiative.

La présente convention vise à définir les modalités de collaboration entre les deux parties.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

Loi nº 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Les articles L115- à L115-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la lutte contre pauvreté et les exclusions

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme la Vice-Présidente

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- > D'ACCEPTER les termes de la convention ci-jointe.
- > **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou l'Élu délégué à signer tout document pour répondre à ces demandes

Vote: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le イムルレンリ et de la publication le メレルレンリ La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT .





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente DELIBERATION N° 48

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSAKKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S): Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT); Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE: Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET: DAS — CONVENTION DE PARTENARIAT « Toit toi mon Toit » EXPERIMENTATION AUTOUR DU LOGEMENT DES SENIORS

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des séniors et de l'amélioration continue des politiques publiques en matière de logement, la Ville d'Aix-en -Provence et le CCAS (en particulier le Pôle Info Séniors) ont été sollicités par AGIRC-ARRCO, en partenariat avec le cabinet « Réciprocité », pour participer à un projet d'expérimentation autour de la question du logement des séniors.

Le projet a pour objectif d'ouvrir et d'enrichir la réflexion sur les différents modes d'habiter pour les sériors, en particulier sur les parcours résidentiels souhaitables et possibles sur le territoire de la commune, afin de nous accompagner dans des réflexions de projets d'habitats spécifiques répindant aux besoins des séniors.

Le projet se déroulera sous forme d'ateliers participatifs destinés aux séniors aixois, ayant pour objectifs :

- D'enrichir la réflexion de la commune sur les différents modes d'habiter à destination des séniors ;
- D'identifier des parcours résidentiels qui répondent aux besoins des séniors en matière d'habitat ;
- De recenser les propositions existantes à Aix-en-Provence et d'identifier les éventuels manques ;
- De proposer une étude d'opportunité portant sur une ou plusieurs pistes de travail identifiées lors des ateliers.

Le projet se déroulera selon la méthodologie suivante :

- **Deux ateliers participatifs d'une journée** en décembre 2024 et février 2025 avec une trentaine de séniors aixois, afin de recueillir leurs retours et besoins spécifiques en matière d'habitat ;
- **Un atelier de réflexion collective**, incluant des citoyens et des services municipaux, pour partager les résultats des ateliers précédents et co-construire des solutions adaptées ;
- **Une étude d'opportunité** portant sur les pistes de travail identifiées lors des ateliers, visant à déterminer les solutions les plus pertinentes pour répondre aux besoins des séniors en matière d'habitat et à l'évolution des modes d'habiter.

Le projet sera financé par AGIRC-ARRCO, dans le cadre de son engagement pour le bien-être des séniors, en collaboration avec le cabinet Réciprocité. Le CCAS et la Ville seront impliqués dans la mobilisation du public, la mise à disposition des moyens logistiques et sur l'atelier de réflexion collective pour imaginer et échanger autour des solutions de logement adaptées.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de partenariat entre le CCAS, AGIRC-ARRCO et le cabinet Réciprocité, afin de formaliser les engagements des différentes parties et de définir les modalités de mise en œuvre du projet.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU:

La loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement La loi Alur du 24 mars 2014 en vue de lutter contre les discriminations « à la location » à l'encontre des seniors et d'éviter leur expulsion

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Les propositions de Mme la Présidente entendue.

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- > D'ACCEPTER les termes de la convention ci-jointe
- > D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document pour répondre à ces demandes

Vote: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le メんしとしとり et de la publication le よんなしとり